



# CENTRE EDUCATIF PALAVASIEN

## REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents du C.E. PALAVAS à quelque titre que ce soit, joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres.... Sont tenus de respecter le règlement intérieur du club, affiché en permanence au siège du club.

Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

### **Article 1 : Charte de bonne conduite**

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite remis à chaque joueur du club et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

### **Article 2 : Fiche de renseignement**

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...).

### **Article 3 : Cotisation**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant.

Des paiements échelonnés sont possible jusqu'au 31 octobre dernier délai.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer et ne se verra pas remettre les équipements nécessaires pour la compétition.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

### **Article 4 : Licence**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération.

Ce document indispensable validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne pourra participer à une rencontre officielle.

Dans le cas contraire la responsabilité en incombera à l'éducateur.

### **Article 5 : Assurance licence**

L'assurance de la licence étant très limitative, il est conseillé de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées et se rapprocher d'un organisme de votre choix.

### **Article 6 : Respect des personnes et des biens**

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu etc....)

Avoir un relationnel basé sur le respect.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné par la commission technique. Un appel sur la décision de cette commission sera possible auprès du comité directeur.

Le matériel, les équipements et autres moyens mis à disposition des joueurs doivent être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements et des matchs (nombre de ballons, chasubles ...)

Toute dégradation de matériel sera imputée à son auteur ou s'il est mineur à ses parents ou tuteur et fera l'objet d'une demande d'indemnité pour le préjudice éventuel.

### **Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous**

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et être à l'heure prévue pour les rencontres ou entraînements.

Pour les plus petits, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie et qu'il convient d'être présent à la fin de l'entraînement et des compétitions pour les récupérer.

Le club décline toute responsabilité dans le cas où le jeune joueur rentre chez lui par ses propres moyens.

### **Article 8 : Transport occasionnel (voiture personnelle)**

Nous avons besoin des parents, pour les déplacements (voitures personnelles) des joueurs lors des matchs à l'extérieur, sans eux les voitures dirigeant, éducateur ne suffisent pas.

L'aide des parents nous est indispensable.

### **Article 9 : Sanctions**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion.

La décision sera prise par la commission technique en concertation avec le comité directeur qui statuera sur la sanction à prendre.

### **Article 10 : Intervention médicale**

Les parents ou le responsable du joueur mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes en cas d'incident ou d'accident, lors des entraînements, des matchs ou lors des déplacements pour diriger le joueur vers un établissement spécialisé.

### **Article 11 : Décision finale**

Le président du CEP et le vice-président ont le pouvoir de prendre une décision finale si celle-ci s'impose en cas de litige.

*Règlement intérieur validé par le comité directeur*